

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION BONIBARBOAT

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location, ci-après dénommées les « CGL », ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société SAS BONI BOAT, Société à actions simplifiées, au capital social de 1000 euros, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 897 974 283 – dont le siège social est fixé au 327 RUE DU DOCTEUR PARCE, 66000 PERPIGNAN ci-après dénommée le « Loueur », et ses clients particuliers ou professionnels, ci-après dénommés le « Locataire » dans le cadre de son activité de loueur de bateaux.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGL précisent les conditions contractuelles encadrant la mise à disposition par le Loueur au Locataire d'un bateau de forme ronde dite <<donut>> avec en son centre un barbecue ou un seau à boisson, une table et comportant un moteur hors-bord 6CV, ci-après dénommé le « Bateau », à des fins de navigation et de détente exclusivement à l'intérieur de la zone délimitée.

ARTICLE 2. EQUIPEMENT ET ÉTAT DU BATEAU

Le Loueur met à la disposition du Locataire un Bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement.

Le Bateau est pourvu de l'équipement de sécurité obligatoire à savoir gilets de sauvetage, kit de sécurité, consignes de sécurité, extincteur d'incendie, ancre, flash lights.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE RÉSERVATION

Les réservations s'effectuent en direct, sur place ou par téléphone, par mail ou sur le site internet www.bonibarboat.fr

Le Locataire choisit ses dates de location en fonction des disponibilités indiquées par le Loueur. La disponibilité à la date demandée est ensuite confirmée par le Loueur. Il faudra impérativement que le locataire du bateau ainsi que le Chef de Bord du Bateau soient majeurs.

Pour confirmer la réservation faite à distance, par téléphone, par mail ou sur le site internet www.bonibarboat.fr, un acompte de 40% du prix total de location devra être versé par virement ou paiement par carte bancaire. Si l'acompte n'est pas versé dans un délai de 4 jours après la réservation, le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation.

Pour les panier repas, il est impératif d'effectuer la réservation et/ou le choix du panier repas au maximum 48 heures avant le jour de la prestation.

Si les raisons d'annulation y compris en cas de force majeure, ne nous permettent pas de sortir le bateau, le montant correspondant au panier repas commandé reste acquis à la SAS Boni Boat.

Il sera alors impératif de venir récupérer le panier repas, afin d'éviter tout gaspillage, Les paniers repas seront conditionnés pour être consommé à votre domicile.

ARTICLE 4. TARIFS

Les tarifs sont affichés sur le site internet www.bonibarboat.fr ainsi que sur les plaquettes publicitaires. Ils peuvent être communiqués directement sur place, par téléphone ou par mail sur simple demande. Les tarifs sont mentionnés toutes taxes comprises et comprennent les charges suivantes : gaz, carburant, vaisselle, équipement de sécurité, rangement sous les sièges, leçon de sécurité, sac poubelle.

La facturation de la location du Bateau commence à l'heure de réservation indiquée par le Locataire et confirmée par le Loueur et se termine à la restitution du Bateau. Tout quart d'heure entamé est dû au tarif de cinquante euros (50euros).

ARTICLE 5. PAIEMENT

Pour les réservations sur le site internet www.bonibarboat.fr le paiement de l'acompte est à effectuer à distance par carte bancaire ou virement et le solde restant sur place. **LE SOLDE DOIT ETRE VERSE AU PLUS TARD LE JOUR DE LA LOCATION ET AVANT LE DEPART** Sur place, Il sera possible de réserver et de payer soit un acompte soit la totalité par virement, carte bancaire, espèces. Les chèques ne sont pas acceptés. Une copie de la pièce d'identité est exigée.

ARTICLE 6. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par le locataire, celui-ci sera tenu d'avertir le Loueur au plus tard 48 heures à l'avance par rapport à la date de réservation. Le Loueur pourra proposer une date de substitution. Le Loueur n'est pas tenu de proposer une date répondant aux aléas du Locataire, la date proposée sera fonction des autres réservations et du calendrier du Loueur. Si le Locataire choisit de ne pas reporter sa Location, son acompte lui sera restitué dans sa totalité sous 7 jours.

Si le Locataire n'avertit pas le Loueur en respectant le délai de prévenance de 48 heures, l'acompte perçu par le Loueur sera intégralement conservé.

En cas d'annulation par le Loueur, en cas d'intempéries ou de conditions météorologiques ne permettant pas une navigation sécurisée et confortable, une nouvelle date de Location sera proposée au Locataire.

Si une date alternative ne peut être convenue, les sommes perçues seront restituées.

ARTICLE 7. CAUTION

Une caution, ci-après la « Caution » est versée par le Locataire au Loueur lors de la prise en charge du Bateau. Cette Caution d'un montant de 1000 euros doit être effectuée par empreinte bancaire, chèque ou versée en espèces sur place.

La caution a pour objet de garantir : les détériorations, son équipement. La restitution du bateau en état correct de propreté intérieure et extérieure, la franchise d'assurance et les frais connexes du propriétaire.

En cas de perte et de vol du bateau, une plainte sera déposée contre le signataire du contrat de location.

Restitution de la caution: lorsque les obligations du locataires ont été respectées, l'inventaire contradictoire de retour signé et après le débarquement définitif du locataire, la caution sera restituée pendant les horaires d'ouverture et , au plus tard, dans un délai de 15 jours après la fin de la location. Il est précisé qu'en cas d'utilisation du système de pré-autorisation Carte bancaire, les sommes transférées par la saisie du code confidentiel du client sont impérativement bloquées 60 jours.

En outre, en cas de sinistre pris en charge par l'assurance, la restitution de la caution sera différée jusqu'au règlement par l'assureur des frais de remplacement du matériel de réparation du matériel ou de réparation du bateau. La caution ne constitue, en aucun cas, une limite de responsabilité de locataire qui sera tenu de rembourser les frais engagés par le loueur, du fait du non-respect de ses obligations. Le loueur encaissera et conservera la caution à hauteur des frais de nettoyage, de réparation et autres indiqués dans le contrat restant à la charge du locataire, ainsi que de la franchise de l'assurance (article 8) et des frais connexes engagés pour couvrir tout préjudice subi du fait du locataire (temps passé, factures de tiers...).

ARTICLE 8. ASSURANCE

Le Loueur a souscrit une assurance responsabilité civile pour son activité d'affrètement coque nue (location coque nue).

En cas d'accident, et sur simple demande du loueur, le Locataire et le Capitaine s'engagent à faire une déclaration auprès de leur assureur responsabilité civile.

Le loueur déclarera l'accident auprès de son assureur Responsabilité civile et dommages aux biens pour procéder à expertise et exercer s'il juge nécessaire un recours contre le responsable de l'accident et son assureur.

En tout état de cause, le montant de la franchise sera retenue sur la caution (article 7).

En cas de vol ou de perte totale du bateau, une plainte sera déposée contre le locataire et/ou le capitaine.

ARTICLE 10. INVENTAIRE

Un inventaire contradictoire et un examen complet du Bateau est contresigné en deux exemplaires par le Locataire et par le Loueur avant la prise en charge du Bateau. Chaque partie conserve un exemplaire de cet inventaire. Tout manquement et dommage sur le Bateau doit être contradictoirement constaté par les deux parties et faire l'objet de mentions écrites sur le document d'inventaire.

En signant le document d'inventaire le Locataire reconnaît le bon état et le bon fonctionnement et équipement du Bateau à l'exception des vices cachés.

ARTICLE 10. PRISE EN CHARGE DU BATEAU

Le Loueur s'engage à confier au Locataire un Bateau en parfait état de fonctionnement. Le Locataire devra arriver 30 minutes avant l'heure de réservation pour pouvoir prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement du Bateau et aux règles à bord. En cas d'arrivée à l'heure de réservation ou d'arrivée tardive le Locataire devra retarder le départ en navigation de façon à bénéficier des informations nécessaires. Toutefois ce retard sera imputé sur l'heure de navigation aux seuls frais du Locataire.

Si le Locataire du fait de son retard n'émet aucunes réserves préalablement à la prise en charge, il reconnaît expressément accepter l'inventaire contradictoire établi par le Loueur.

La prise en charge du bateau par le locataire est effectuée une fois les formalités suivantes accomplies:

- 1- Le loyer doit être intégralement payé;
- 2- La caution doit être payée par le (ou les) locataires ou par le capitaine (chef de bord), lorsqu'il ne s'agit pas de la même personne, au moyen d'une carte de crédit uniquement
- 3- Le locataire doit fournir au loueur une pièce d'identité à son nom et autorise le loueur à la prendre en photo. (recto verso).
- 4- Le loueur doit remettre au locataire le plan de navigation
- 5- Un inventaire contradictoire doit être établi et signé par les parties précisant l'état de l'équipement du bateau loué

ARTICLE 11. RÈGLES DE NAVIGATION

Les Bateaux sont conçus pour naviguer en eaux calmes. Pour des raisons de sécurité impératives le Locataire devra naviguer en suivant exclusivement les itinéraires indiqués par la carte à bord du Bateau. Il est interdit de tracter ou de se faire tracter par un autre bateau. Le Bateau mis à disposition peut être loué sans permis de navigation. Cependant un Chef de Bord doit être désigné par le Locataire avant la prise en charge du Bateau. Ce Chef de Bord doit être âgé de plus de 18 ans et doit être apte à gérer physiquement et intellectuellement la Location du Bateau.

Le Loueur expliquera au Chef de Bord tous les détails concernant le moteur hors-bord 6CV, la navigation du Bateau, les règles à appliquer en mer, le barbecue et son allumage, l'équipement de sécurité, et tout autre aspect technique important du Bateau.

Le Chef de Bord est responsable du Bateau et de ses occupants. Il doit se conformer en tous points aux présentes CGL. Il ne doit embarquer que le nombre maximum de personnes autorisées à bord du Bateau, soit 10, enfants compris. Il n'utilisera le Bateau que dans le cadre d'une navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes activités commerciales ou professionnelles. La consommation par le Chef de Bord de boissons alcoolisées au-delà du seuil autorisé par la loi pour la conduite automobile et/ou de stupéfiants est strictement interdites. Le chef de bord s'engage à déclarer auprès de son assureur Responsabilité civile tout accident avec le bateau.

Article 12: UTILISATION DU BATEAU PAR LE LOCATAIRE

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation maritime, ainsi qu'aux instructions dispensées par le loueur et les autorités maritimes. Le capitaine s'interdit d'embarquer des membres d'équipage non prévus au moment de l'embarquement. Le bateau sera conduit seulement par le capitaine de bord désigné. Tout non-respect de cette consigne entraînera le débarquement immédiat du client, sans possibilité de remboursement. De plus, les frais de rapatriement du bateau seront à charge du client. Le cocontractant conservera un exemplaire du contrat de location, qu'il s'engage à présenter à toute demande des autorités publiques. Le loueur doit remettre au cocontractant un bateau en parfait état de navigation, équipé conformément à la réglementation applicable. Le cocontractant reconnaît que les équipements sont en parfait état d'utilisation et que la description du bateau et de ses éléments d'équipement et armement est bien reprise dans l'inventaire qui lui a été remis. La prise en charge du bateau vaut reconnaissance par le cocontractant de sa parfaite information, du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau. En outre, le loueur fournira au cocontractant et ou conducteur toutes les explications nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des appareils et de l'équipement du bateau.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à utiliser le Bateau en bon père de famille conformément aux règles de sécurité prescrites par le Loueur. Le Locataire a parfaitement connaissance de la destination du Bateau, conçu exclusivement pour naviguer sur l'étang, jeter l'ancre, profiter de la vue, se baigner, et se restaurer à l'aide du barbecue.

Il est interdit de pêcher à bord du Bateau.

Les animaux ne sont pas autorisés à bord du Bateau.

En cas de changement météorologique, le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité dictées par le loueur.

Pour des raisons de sécurité le loueur, peut interrompre la location.

Il est interdit de sauter du Bateau (une échelle est à disposition pour sortir et remonter sur le Bateau).

Pendant la navigation, il faut rester assis sur les sièges.

Le nombre de personnes maximum autorisé est de 10, enfants compris.

Toutefois le Loueur recommande une utilisation à 9 personnes pour plus de confort. Les enfants sont autorisés à bord sous la responsabilité exclusive de leurs parents, tuteurs ou accompagnants majeurs.

Le Locataire doit en permanence, y compris pendant la navigation et la plaisance, suivre les instructions du Loueur. Il devra notamment accepter de restituer le Bateau et d'écourter la navigation si les conditions météorologiques devenaient dangereuses.

Le capitaine de bord doit être majeur et est responsable du matériel qui lui est confié ; il s'engage à ce qu'en toutes circonstances la personne amenée à prendre les commandes du navire. Il se déclare informé : des déchéances et exclusions de garanties opposables au titre de la police d'assurance applicable au bateau. Le loueur se réserve le droit de refuser la

prise en charge d'un bateau à tout locataire qui ne serait pas à même d'en assurer la responsabilité. Dans ce cas, il vous sera proposé un remboursement du montant de la location à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 14. RESTITUTION DU BATEAU

Le Locataire est tenu de restituer le Bateau dans un état identique à celui de la prise en charge et propre. Le locataire est tenu de rentrer au port d'embarquement le jour et à l'heure convenus. Des frais de retard de 50 euros TTC seront facturés par tranches de 15 minutes, soit 200 euros TTC par heure de retard. Ces indemnités de retard seront dues dès la première minute de retard et quelle que soit la cause du retard.

Dès son arrivée au centre de location, le Locataire doit signaler sa présence au Loueur afin d'inspecter contradictoirement le Bateau.

Si le bateau n'est pas rendu dans un état de propreté satisfaisant, les frais de nettoyage et de remise en état seront à la charge du Locataire.

En cas d'abandon du Bateau dans un lieu autre que le lieu de prise en charge, les frais de retour du Bateau seront à la charge du Locataire.

ARTICLE 15. AVARIES À BORD OU SITUATIONS D'URGENCE

En cas d'avarie légère à bord le Locataire doit appeler au plus vite le Loueur au numéro suivant 0637759606 afin de lui permettre de se rendre sur place avec l'annexe de sécurité. Il ne devra procéder ou faire procéder à aucune réparation ou intervention sur le Bateau sans instructions précises en ce sens données par le Loueur.

Si l'avarie est légère et permet de continuer la Location dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, après être venu sur place, le Loueur pourra décider de la poursuite de celle-ci.

En cas d'urgence médicale le Locataire doit appeler en priorité les services d'urgence en composant le 112 / 18.

Le retour du Bateau avant la fin de la période de Location qui fait suite à une avarie ou à une dégradation de la météo ne donnera lieu à aucun dédommagement ou remboursement.

En cas d'avaries, de collision, de perte de matériel, ou de fortune de mer quelconque, le locataire doit prévenir impérativement et immédiatement le loueur qui donnera des instructions à suivre ; cependant le locataire prendra toutes mesures conservatoires. En cas d'avaries graves, le locataire est tenu de faire un rapport écrit et détaillé (rapport de mer). Le loueur conservera la caution jusqu'à l'achèvement et la remise du rapport d'expertise, ainsi que jusqu'au versement éventuel d'assurance. La perte de jouissance du bateau, durant la période de location, pour une cause autre qu'un vice propre du bateau, ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement, même partiel, du loyer payé par le locataire, ni à l'indemnisation du préjudice éventuellement subi par ce dernier.

ARTICLE 16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à utiliser le Bateau dans le strict respect de l'environnement. Il s'engage à jeter tous les déchets dans le sac poubelle fourni lors de la prise en charge. Le Locataire s'engage à respecter la propreté du site, à ne rien jeter dans l'eau ou sur les plages. Les mégots de cigarettes devront impérativement être jetés dans le cendrier de plage fourni par le Loueur.

ARTICLE 17. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE :

Le Locataire est responsable de tout dommage, sinistre ou perte causés au Bateau ou à ses équipements et fournitures depuis la prise en charge jusqu'à la restitution.

Le Locataire est responsable du choix du Chef de Bord, et des personnes qu'il autorise à embarquer.

A compter de la prise en charge du Bateau et jusqu'à la fin de la restitution de celui-ci, et de façon plus large tant que le Bateau est sous sa garde, le Locataire en sa qualité de gardien détenteur du Bateau loué est responsable de tout dommage matériel, corporel ou immatériel causé directement ou

indirectement par le Bateau à l'occasion de son emploi. Le Locataire s'engage à être couvert par une police garantissant sa responsabilité civile. Pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du Bateau, le Locataire est responsable de toutes détérioration, perte, vol ou destruction partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure ou d'un vice caché.

Le Loueur ne serait être tenu d'aucune responsabilité en qualité d'armateur ou autre en cas de manquement aux lois et règlements en vigueur. Le Locataire répondra seul de toute violation, volontaire ou non, vis à vis des autorités Maritimes et Douanières, et notamment en cas d'amendes, de litiges, de confiscations, de poursuites de toute nature.

Le Locataire avise le Loueur dès la restitution du Bateau de tout sinistre qui serait survenu. Tout signalement tardif sera considéré comme une preuve de mauvaise foi.

Le Locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance responsabilité civile à la demande du Loueur.

En cas de sinistre total avec perte irrémédiable du Bateau, le contrat de location est résilié de plein droit et le Locataire est dégagé de son obligation de restitution. La Caution versée sera intégralement conservée par le Loueur.

En cas de sinistre partiel, après réparation et traitement administratif du dossier, le Loueur crédite le Locataire du montant excédant les frais de réparation si ces frais sont inférieurs au montant de la Caution. S'ils sont supérieurs, le montant de la franchise équivalent à la Caution reste à la charge du Locataire et sera intégralement conservée par le Loueur.

ARTICLE 18. RESPONSABILITÉ DU LOUEUR :

La survenance d'un cas de force majeure aura pour effet de suspendre toutes les obligations contractuelles du Loueur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté du Loueur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son activité.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Loueur ou celle de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, de tempêtes, de déluges, de foudre. Cette liste est non exhaustive.

Article 19. Propriété du matériel

Le Bateau loué est la propriété exclusive du Loueur. En conséquence, le Locataire doit respecter et faire respecter ce droit de propriété en toute occasion et à ses frais. Le Locataire ne peut ni céder à titre gratuit ou onéreux, ni prêter ou sous-louer, ni donner en gage ou nantissement ledit Bateau. Plus généralement, il ne peut céder ou transférer en tout ou partie. Aucun des droits ou obligations qu'il détient au titre du contrat de location, sauf autorisation écrite et préalable du Loueur. En cas de tentative de saisie, réquisition ou vol du matériel, le Locataire doit prendre toute mesure pour faire connaître le droit de propriété du Loueur et en aviser immédiatement ce dernier.

ARTICLE 20. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat de location peut être résilié de plein droit par le Loueur sans qu'il ait à accomplir aucune formalité écrite, et sur simple indication verbale, dans le cas où le Locataire contreviendrait à l'une des CGL du présent contrat.

La résiliation entraîne pour le Locataire, ou ses ayants droit, la restitution immédiate du Bateau au Loueur.

En cas de location sur plusieurs jours consécutifs, le Locataire devra signer un contrat pour chaque jour et restituer tous les soirs au plus tard à l'heure de fermeture du centre de location le Bateau. En aucun cas le Locataire ne peut conserver le Bateau durant les heures de fermeture du centre de location.

En cas de résiliation anticipée par le Locataire, celui-ci ne pourra obtenir aucun remboursement et sera tenu du paiement de l'intégralité de la durée de location réservée initialement, et ce quelle que soit la cause de la résiliation.

Il restituera le Bateau dans les conditions prévues aux présentes CGL.

En cas de résiliation anticipée par le Loueur pour des causes d'avaries ou de mauvaises conditions météorologiques, le Locataire se verra proposer une autre date de réservation ou sera intégralement remboursé.

ARTICLE 21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BONIBARBOAT est une marque déposée et protégée à ce titre par le droit des marques. Tous les documents contractuels, publicitaires et prospectifs du Loueur sont protégés au titre de la propriété intellectuelle et sont sa propriété exclusive. Toute utilisation frauduleuse ou abusive fera l'objet de poursuites.

Article 22: FRAIS, AMENDES ET POURSUITES

Le cocontractant et/ou le conducteur répondront seuls, à l'égard des autorités qu'elles soient, des poursuites, amendes et confiscations. En cas de saisie du bateau loué, sans confiscation, le cocontractant sera tenu de verser au loueur, une indemnité contractuelle d'immobilisation correspondant au tarif de location en vigueur, majoré de 30%.

Article 23: LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Pour toutes les contestations relatives aux présentes CGL et au contrat de location, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Les présentes CGL et le contrat de location sont régis exclusivement par la loi française quelles que soient la nationalité du Loueur. Le présent contrat est régi par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 24: ABANDON DE CROISIERE

En cas d'abandon du bateau, sauf cas subit et prolongé de l'impraticabilité de la voie d'eau, le loueur facturera au locataire les frais de rapatriement de bateau vers sa base de retour, outre les frais du forfait horaire de navigation et du forfait nettoyage, sera appliqué un forfait de 100 € + un forfait quotidien de : 350€